

Nombre de membres :

**Séance du 17 décembre 2021**

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

N° 2021/12/01

**Votants : 14**

**Pouvoir : 02**

*Convocation : 11 décembre 2021*

L'an deux mille vingt-et-un le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair - Barbara Monel – Stéphanie Chartier - Marion Chaube

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Laurence Wyncarczyk) – Christian Beguet (pouvoir à Thierry Michal) – Franck Serrurier

Absente :

Secrétaire de séance : S Chartier

**OBJET : Accessibilité :**  
**\* autorisation signature**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des Bâtiments communaux du 09 novembre 2021,

Vu les travaux d'accessibilité à réaliser pour terminer l'Agenda d'Accessibilité Programmé, avec des travaux concernant différents bâtiments et corps de métiers,

Considérant que le montant de certains travaux sera supérieur à 15 000 € HT (seuil de la délégation du Maire),

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues pour les travaux d'accessibilité.

Fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Accessibilité : autorisation signature

---

Date de transmission de l'acte : 21/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 21/12/2021

---

Numéro de l'acte : DEL20211201 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20211217-DEL20211201-DE

---

Date de décision : 17/12/2021

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.7. Actes spéciaux et divers

Nombre de membres :

**Séance du 17 décembre 2021**

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

N° 2021/12/02

**Votants : 14**

**Pouvoir : 02**

*Convocation : 11 décembre 2021*

L'an deux mille vingt-et-un le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair - Barbara Monel – Stéphanie Chartier - Marion Chaube

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Laurence Wynarczyk) – Christian Beguet (pouvoir à Thierry Michal) – Franck Serrurier

Absente :

Secrétaire de séance : S Chartier

**OBJET : Remboursement des dépenses engagées par le Maire dans le cadre du Congrès des Maires**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12,

Considérant que Monsieur le Maire s'est rendu au Congrès des Maires les 17 et 18 novembre 2021,

Vu les frais engendrés pour ce déplacement dont Monsieur le Maire demande le remboursement et se décomposant comme suit :

- TGV AR Mâcon – Paris	102,00 €
- Hôtel	161,78 €
- Parking Mâcon Loché	4,00 €
- Tickets RER	5,60 €
	-----
Total	273,38 €

Vu les justificatifs correspondants à ces dépenses,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais présentés par Monsieur le Maire d'un montant de 273,38 €, engagés dans le cadre de sa présence au Congrès des Maires du 17 et 18 novembre 2021.

- **PRECISE** que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6532 « Frais de mission » du budget 2021.

Fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Remboursement des dépenses engagées par le Maire dans le cadre du Congrès des Maires

---

Date de transmission de l'acte : 21/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 21/12/2021

---

Numéro de l'acte : DEL20211202 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20211217-DEL20211202-DE

---

Date de décision : 17/12/2021

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoir : 02

Convocation : 11 décembre 2021

**Séance du 17 décembre 2021**

N° 2021/12/03

L'an deux mille vingt-et-un le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair - Barbara Monel – Stéphanie Chartier - Marion Chaube

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Laurence Wynarczyk) – Christian Beguet (pouvoir à Thierry Michal) – Franck Serrurier

Absente :

Secrétaire de séance : S Chartier

**OBJET : Cadeau lors d'un départ à la retraite**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n° FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,

Vu le départ à la retraite de Madame Danièle PLASSARD, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur la commune,

Considérant les services rendus à la collectivité,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'un cadeau à Madame Danièle PLASSARD à l'occasion de son départ à la retraite.
- **FIXE** le montant maximum de ce cadeau à 250 €.
- **INSCRIT** les crédits relatifs à cette dépense à l'article 6232 « Fête et cérémonies » du budget.

Fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Cadeau lors d'un départ à la retraite

---

Date de transmission de l'acte : 21/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 21/12/2021

---

Numéro de l'acte : DEL20211203 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20211217-DEL20211203-DE

---

Date de décision : 17/12/2021

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.5. Regime indemnitaire

Nombre de membres :

**Séance du 17 décembre 2021**

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

N° 2021/12/04

**Votants : 14**

**Pouvoir : 02**

*Convocation : 11 décembre 2021*

L'an deux mille vingt-et-un le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair - Barbara Monel – Stéphanie Chartier - Marion Chaube

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Laurence Wynarczyk) – Christian Beguet (pouvoir à Thierry Michal) – Franck Serrurier

Absente :

Secrétaire de séance : S Chartier

**OBJET : Convention de gestion et d'entretien de la voie bleue sur le territoire communal avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de superposition d'affectation signée par Voies Navigables de France et la Communauté de Communes Val de Saône Centre le 15 avril 2020 portant sur la Domaine public fluvial de Messimy-sur-Saône à Garnerans,

Considérant qu'en complément de cette convention de superposition d'affectation, des conventions doivent être passées entre les communaux et la Communauté de Communes afin de répartir les charges et leurs coûts financiers en matière d'entretien de l'itinéraire cyclable et de ses abords,

Vu la convention de gestion et d'entretien de la voie bleue sur le territoire de la commune de Messimy-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de gestion et d'entretien de la voie bleue sur le territoire de la commune de Messimy-sur-Saône, telle que présentée.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de gestion et d'entretien de la voie bleue sur le territoire communal avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2021

---

**Numéro de l'acte :** DEL20211204 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 001-210102430-20211217-DEL20211204-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2021

**Acte transmis par :** Alain GUEX

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite